

WEBINAIRE D'INFORMATION 5 SEPTEMBRE 2024



LE CONTRAT DE FILIÈRE

Le contrat de filière est financé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre national de la musique et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il implique également les réseaux Grand Bureau, JAZZ(s)RA, CMTRA, AMTA et l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant.

















CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES De quoi s'agit-il ?

En Auvergne-Rhône-Alpes, la DRAC, le Centre national de la musique et le Conseil régional, en concertation étroite avec les réseaux Grand Bureau, CMTRA, AMTA, JAZZ(s)RA et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, s'engagent pour le développement et la structuration de la filière régionale des musiques actuelles.

Le contrat vise à définir le cadre d'intervention pluriannuel commun entre les parties signataires et veille à garantir des conditions propices à la concertation. Il contribue à l'expérimentation d'une politique publique en faveur des musiques actuelles, complémentaire aux dispositifs de droit commun proposés par les parties signataires, sans les remplacer, et crée ainsi un espace de réflexion et d'échange pour l'articulation de ces dispositifs.

De manière opérationnelle, il a pour objet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre de manière concertée un soutien stratégique à la filière en se basant sur des éléments de diagnostic co-construits,
- de concevoir et mettre en œuvre des dispositifs (financiers et non financiers),
- de créer un espace d'échange, de réflexion et de prospection concernant le développement et les besoins de la filière.

CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2024-2027 : une nouvelle contractualisation

Pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires, le contrat 2020-2023 avait pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière autour de quatre axes : la diffusion, le maillage territorial et la mobilité, l'emploi et la formation, ainsi que la création. Entre 2020 et 2023, cette coopération a permis la mobilisation de 678 000 euros et l'expérimentation de 4 mesures au bénéfice de 58 structures.

Aujourd'hui, les parties signataires du contrat 2020-2023 souhaitent renouveler leur engagement pour la période 2024-2027, en révisant les priorités fixées en 2019 au regard des actions menées durant la période du précédent contrat, de l'enveloppe budgétaire dédiée au contrat et des échanges menés avec la filière.

Les objectifs fondamentaux :

- encourager la diversité des expressions artistiques (aide à la création, soutien à l'émergence),
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière et des personnes qui la composent en garantissant la diversité des initiatives,
- développer les droits culturels des personnes,
- favoriser l'équilibre territorial,
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- soutenir les démarches de responsabilité sociale et de transition écologique.

CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2024 – 2027 : le fonctionnement

Les partenaires signataires et financeurs : Centre national de la musique (CNM) - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le comité stratégique: DRAC, CNM, Conseil régional, Grand Bureau, AMTA, CMTRA, JAZZ(s)RA et AURA SV. Rôle de pilotage du contrat: partage des diagnostics territoriaux, orientations prioritaires et déclinaisons, budget, intégration de nouveaux partenaires, évaluation des actions, de la concertation et du fonctionnement interne de la coopération.

Le comité technique: DRAC, CNM, Conseil Régional et Grand Bureau, réseau en charge de la coordination et de l'animation de la dynamique du contrat de filière. Assure le suivi et la mise en œuvre du contrat de filière: élaboration des appels à projets et mesures de soutien, préparation des travaux du comité stratégique, rôle de prospective et de préparation des concertations.

Le comité d'attribution : composé de représentants des partenaires signataires et de personnalités qualifiées. En charge de sélectionner les bénéficiaires d'une aide financière ou d'un accompagnement.

La concertation territoriale: démarche permanente pour créer les conditions d'un dialogue permanent entre tous les acteurs de la filière et les parties prenantes du contrat de filière afin de favoriser la connaissance et l'interconnaissance, le partage d'expérience, l'expression des difficultés et des besoins, la formulation de propositions ou préconisations.

CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2024 – 2027 : les axes prioritaires

La structuration de l'offre à l'échelle territoriale :

Face aux enjeux d'équilibre territorial et de structuration durable et solidaire de la filière musicale, il s'agit ici de renforcer les coopérations professionnelles et territoriales pour favoriser le développement de circuits de création, de diffusion et de présence artistique plus denses et plus pérennes sur tous les territoires régionaux.

Le soutien à l'émergence artistique :

Face aux difficultés rencontrées en matière de développement professionnel des projets artistiques, à la réduction de la prise de risque en matière de diffusion liée aux difficultés économiques de la filière, il s'agit de soutenir des projets artistiques pour contribuer au renouvellement de la création et à sa diversité.

La structuration, la professionnalisation et la montée en compétence des acteurs :

Face aux nombreuses transformations économiques, écologiques, sociales et sociétales à l'œuvre dans le champ musical et culturel et aux enjeux d'adaptation, de structuration et d'innovation qui en découlent pour les acteurs de la filière, il est nécessaire de soutenir la structuration, la professionnalisation et la montée en compétence des acteurs avec une attention à tous les métiers et segments d'activité de la filière (création, production, diffusion, transmission, médiation, accompagnement...).



LES APPELS A PROJETS

Soutien à la présence artistique (programmation et création) sur les territoires faiblement dotés en offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles

APPEL A PROJETS – SOUTIEN A LA PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR LES TERRITOIRES FAIBLEMENT DOTÉS EN OFFRE CULTURELLE

Les objectifs

- Assurer une présence artistique (en matière de diffusion comme de création) sur l'ensemble du territoire régional pour répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible ;
- Repérer les structures en mesure de développer de nouvelles initiatives ou de renforcer les dynamiques existantes ainsi qu'à mieux cerner les modalités de mise en œuvre des projets qu'elles développent dans le champ des musiques actuelles;
- Soutenir des initiatives respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi
 que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique et technique pérenne en région;
- Améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de filière et les différents dispositifs de droit commun;
- En matière de création, proposer des temps de résidence (continus ou non, pour des œuvres nouvelles ou déjà existantes) partagés entre plusieurs structures d'un territoire, pour offrir une période de travail plus longue aux artistes, leur permettre d'expérimenter des espaces hétérogènes (dédiés à la création ou non), d'adapter leur projet artistique au territoire avec des formules parfois plus légères et de favoriser la rencontre avec les populations;
- En matière de diffusion, augmenter les volumes de représentations pour des artistes programmés dans les lieux de musiques actuelles ou lieux non dédiés et dynamiser des bassins de vie, en veillant à assurer une cohérence territoriale pour leurs tournées;
- Renforcer les coopérations à l'échelle locale et régionale entre les acteurs.

APPEL A PROJETS – SOUTIEN A LA PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR LES TERRITOIRES FAIBLEMENT DOTÉS EN OFFRE CULTURELLE

Critères d'éligibilité

Projets cibles:

- Pour le volet <u>programmation : 6 dates minimum avec 6 artistes différents</u>, périmètre territorial cohérent et argumenté, pas de formation événementielle (idée de saison de concerts).
- Pour le volet <u>résidence</u>: 5 jours minimum, objectif de création ou réadaptation d'un spectacle avec une stratégie de diffusion, au minimum une sortie de résidence et la possibilité de valoriser un programme de diffusion mais sans critère obligatoire, actions artistiques en lien avec les populations.
- Pour tous les projets: territoire faiblement doté en offre culturelle; coopération formalisée entre au moins
 2 structures; impératifs de parité femmes-hommes & prise en compte de l'impact environnemental.

Bénéficiaires:

 Tout type de structure de droit privé (sauf exception) établie en AURA, affiliée au CNM, détenteur des licences adéquates et à jour du paiement de la taxe.

Dépenses éligibles :

- Toutes celles qui participent <u>directement</u> à la mise en œuvre du projet et mise en œuvre entre le 2/10/24 et le 31/12/25 : rémunérations des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement, prestations de conseil ou d'ingénierie de projet...
- Charges de structure dans la limite de 10 % du budget
- Plafond de 15 000 € d'aide et 80 % du budget (dépenses éligibles)

APPEL A PROJETS – SOUTIEN A LA PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR LES TERRITOIRES FAIBLEMENT DOTÉS EN OFFRE CULTURELLE

Critères d'appréciation

Pour tous les projets:

- la cohérence des territoires de mise en œuvre des projets au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- le respect du cadre d'emploi des artistes et des techniciens ;
- la place accordée dans les projets aux artistes régionaux, en développement et aux projets émergents;
- la nature de la coopération engagée pour la mise en œuvre du projet et sa dimension structurante ;
- l'intégration dans le projet et la pertinence d'actions favorisant l'interaction avec les populations et la permanence artistique sur le territoire ;
- la faisabilité budgétaire et la pluralité des sources de financement ;
- les dispositions prises par les demandeurs en matière de gestion de l'impact environnemental de leur projet ;
- les dispositions prises en matière de parité femmes-hommes dans le projet et dans les structures ;
- la présentation générale des dossiers (contenu, lisibilité, précision, concision) et l'appropriation des objectifs.

Pour le volet programmation :

- le nombre et l'étalement de dates de diffusion ;
- la diversité, la cohérence et l'originalité de la programmation artistique proposée sur le territoire.

Pour le volet résidence :

- la durée de la résidence ;
- l'impact de la résidence pour le développement du projet artistique ;
- les actions de médiation en faveur des publics éloignés des propositions culturelles.



LES APPELS A PROJETS

Soutien à l'accompagnement des projets artistiques émergents

APPEL A PROJETS – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES ÉMERGENTS Les objectifs

- Contribuer au renouvellement de la création dans sa diversité, en soutenant le développement de projets artistiques émergents dans toutes les esthétiques musicales relevant du secteur des musiques actuelles.
- La notion d'émergence est ici attachée aux projets artistiques plus qu'à la situation professionnelle individuelle d'un ou d'une artiste. Elle tient compte de la grande diversité de démarches et de parcours artistiques existants sur les territoires, au-delà de logiques de développement professionnel linéaires ou uniformes.
- Cet appel à projets vise à soutenir l'accompagnement de projets artistiques émergents vers un développement professionnel et ainsi à favoriser l'insertion professionnelle des artistes dans la filière des musiques actuelles. Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes.
- Les structures d'accompagnement et de développement d'artistes/groupes sont encouragées à travers cet appel à projets à prendre le risque d'accompagner les premières phases de développement et de structuration des projets artistiques émergents (recherche, écriture, création, premières diffusions et expositions médiatiques, recherches de partenaires et d'un entourage professionnel...).
- À travers l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé, l'objectif est également de permettre à ces artistes d'explorer les multiples facettes du métier d'artiste pour acquérir une plus grande polyvalence et générer plus d'opportunités de professionnalisation.

APPEL A PROJETS – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES ÉMERGENTS Critères d'éligibilité

Projets cibles:

- L'artiste/groupe doit être implanté en AURA et être engagé dans une démarche de développement professionnel
- Plan d'accompagnement sur 1 an visant la structuration du projet artistique, la constitution d'un entourage pro, la familiarisation avec l'ensemble des dimensions du métier d'artiste.
- Plan d'accompagnement intégrant différentes actions parmi : résidence, diffusion (sorties de résidence, représentations publiques, showcases promotionnels, release parties), mise en réseau, formations techniques (logiciels, numérique...), formation juridique (contrats, droits d'auteur), production de concerts, promotion/édition/production phonographique, communication (réseaux sociaux, kit presse), captation (audio et/ou vidéo), actions culturelles.

Bénéficiaires:

- Structure de diffusion ou de production (artiste hors catalogue ou entré en 2023).
- Structure morale de droit privé (sauf exception) établie en AURA, dirigée par une équipe professionnelle, affiliée au CNM et à jour du paiement de la taxe.

Dépenses éligibles :

- Toutes celles qui participent <u>directement</u> à la mise en œuvre du projet et mise en œuvre entre le 2/10/24 et le 31/12/25 : cachets, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement...
- Charges de structure dans la limite de 10 % du budget
- Plafond de 10 000 € d'aide et 80 % du budget (dépenses éligibles)

APPEL A PROJETS – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES ÉMERGENTS Critères d'appréciation

- le caractère émergent du projet artistique évalué selon : le degré de structuration du projet (un projet bénéficiant déjà du soutien d'un entourage professionnel complet ne sera pas prioritaire), le potentiel de connexion à un réseau professionnel (selon l'esthétique, le territoire...), le degré de professionnalisation du ou des artistes (parcours, bénéficiaire ou non du régime de l'intermittence du spectacle);
- la contribution du projet artistique au renouvellement des formes et des esthétiques ;
- la qualité des partenariats mis en œuvre par l'accompagnant pour la réalisation du plan d'accompagnement et de professionnalisation de l'équipe artistique ;
- la pertinence et cohérence du dossier ;
- la diversité des actions proposées au regard du potentiel de développement du projet ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions ;
- la cohérence du montant demandé avec le plan d'accompagnement proposé;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple) ;
- le respect du cadre d'emploi des artistes et des techniciens ;
- les dispositions prises par les demandeurs en matière de gestion de l'impact environnemental de leur projet et de l'activité de leur structure;
- les dispositions prises en matière d'égalité femmes-hommes dans le projet et dans les structures demandeuses.



LES APPELS A PROJETS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES APPEL A PROJETS – Modalités de fonctionnement

Candidatures:

- En ligne sur la plateforme numérique du CNM
- Jusqu'au 2 octobre inclus

Sélection:

- Par le comité de sélection composé de personnalités qualifiées (professionnels et professionnelles du secteur) et de représentants des partenaires publics signataires et financeurs
- Réunion du comité à la mi-novembre 2024

Versement de l'aide:

- Par le CNM
- 70 % d'avance à notification
- 30 % de solde sur présentation de bilans et justificatifs dans les 3 mois suivant la fin du projet et au maximum avant le 1^{er} avril 2026

CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES APPEL A PROJETS – Accompagnement & informations

Les structures candidates sont invitées à se rapprocher d'un réseau (Grand Bureau, JAZZ(s)RA, AMTA, CMTRA) en amont du dépôt de la demande d'aide pour bénéficier de conseils et d'accompagnement et à préciser dans le dossier le nom du réseau sollicité.

GRAND BUREAU - Réseau régional des musiques actuelles

Florian AUVINET - Directeur - <u>direction@grandbureau.fr</u>

JAZZ(s)RA - Plateforme des Acteurs du Jazz en Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal BUENSOZ - Coordinateur général - <u>coordination@jazzsra.fr</u>

CMTRA - Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes

Aurélie MONTAGNON - Coordinatrice générale - coordination@cmtra.org

AMTA - Agence des musiques des territoires d'Auvergne

David DE ABREU - Directeur - <u>deabreu@amta.fr</u>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les partenaires publics signataires du contrat :

Pour l'État (DRAC): Fabrice MAZZOLINI — <u>fabrice.mazzolini@culture.gouv.fr</u>

Pour le Centre national de la musique : Clémence COULAUD — <u>clemence.coulaud@cnm.fr</u>

Pour la Région : Christine AZOULAY — <u>christine.azoulay@auvergnerhonalpes.fr</u>



WEBINAIRE D'INFORMATION – 5 SEPTEMBRE 2024

Merci de votre participation!